

Acte pour incorporer "*La compagnie du pont de Québec.*"

**A**TTENDU que la construction d'un pont pour les chemins de fer, sur le fleuve St. Laurent, vis-à-vis ou dans les environs immédiats de la cité de Québec, qui, à des conditions faciles, serait à l'usage de tous les chemins de fer conduisant à ou à travers la dite cité, serait du plus grand avantage pour le peuple de cette province, et est essentielle à la réussite et au succès des différents chemins de fer qui y sont maintenant en construction dans toute son étendue; et attendu que l'honorable Narcisse F. Belleau, l'honorable Henry Black, Ulric J. Tessier, Gustave Joly, Angus McDonald, Michael Scott, George Okill Stuart, Weston Hunt, F. X. Paradis, G. H. Simard et François Evanturel, écuyers, de la dite cité de Québec, ont pétitionné aux fins d'être incorporés et autorisés à construire le dit pont:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Preamble.

15 Que le dit honorable N. F. Belleau, l'honorable H. Black, et Ulric J. Tessier, Gustave Joly, A. McDonald, Michael Scott, G. O. Stuart, Weston Hunt, F. X. Paradis, G. H. Simard et F. Evanturel, écuyers, et toutes autres personnes ou personnes qui, en vertu de cet acte, deviendront propriétaires d'aucune action ou actions dans le pont dont la construction est autorisée par le présent acte, et tous leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, curateurs et ayants-cause respectifs, qui seront propriétaires d'aucune action ou actions dans le dit pont, seront une compagnie, conformément aux règles, ordres et prescriptions ci-après exprimés, et seront à cet effet un corps politique et incorporé, sous les nom et raison de "*La compagnie du pont de Québec,*" et la dite compagnie sera et est autorisée par le présent acte, et aura et a le pouvoir, par elle-même, ses députés, agents, officiers, ouvriers et employés, faire, de construire et compléter un pont pour les chemins de fer, lequel dit pont sera nommé et connu sous le nom de "*Le pont de Québec,*" sur le fleuve St. Laurent, depuis quelque endroit dans, près de ou au-dessus de la cité de Québec, jusqu'à quelque endroit vis-à-vis ou au-dessus de la dite cité sur la rive sud du fleuve St. Laurent, et dans la dite cité, tels embranchements de chemins de fer, quais, levées, piliers, stations, plans inclinés, et autres ouvrages d'aucune espèce, qui peuvent être nécessaires pour l'usage facile du dit pont, ou pour le mettre en jonction avec tout chemin

Certaines personnes incorporées.

Nom et pouvoirs de la compagnie.